

**Commune de**  
**CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte-rendu de la séance du**  
**26 Février 2021**

Par suite d'une convocation en date du 18/02/2021, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 26 février 2021 à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN.  
MM. Yannick VASSET, Arnaud MORAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Jean DUVAL et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent excusé** : M. Rémi SANTIN

**Absent** : /

**Délibération n° 01-2021**

**Mise à disposition du défibrillateur - La Petite Auberge**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. GLE Reynald, propriétaire de la Petite Auberge, souhaiterait que la commune mette à sa disposition le défibrillateur situé en face de son établissement, 1 rue de l'église.

Pour information, si le D.A.E. placé près de la mairie est accessible au public, il peut être associé conjointement avec l'hôtel restaurant « La petite Auberge ». Charge à celui-ci de mettre une pancarte plastifiée afin d'indiquer aux publics reçus dans son établissement mais également aux riverains ou badaud l'emplacement d'un D.A.E.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, ne voit pas d'objection et accepte la demande de M. GLE Reynald.

**Délibération n° 02-2021**

**Vote du compte administratif 2020 - Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 1612-12 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Considérant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**DECIDE :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>CA BUDGET PRINCIPAL</b>		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section De fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	90 538,45 €	143 361,67 €	+ 52 823,22 €
	Solde antérieur reporté (002)		135 477,70 €	+ 135 477,70 €
	Excédent ou déficit global			+ 188 300,92 €
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice	17 438,44 €	34 562,62 €	+ 17 124,18 €
	Solde antérieur reporté (001)	16 824,16 €		- 16 824,16 €
	Excédent ou déficit global			+ 300,02 €
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	100,00 €	/	- 100,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		<b>124 901,05 €</b>	<b>313 401,99 €</b>	<b>188 500,94 €</b>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération n° 03-2021**

**Vote du compte de gestion 2020 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

***Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, par***

\* 10 voix pour

\* 0 voix contre

\* 0 abstentions

***n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

### **Questions et informations diverses :**

- ❖ La bibliothèque n'est presque plus fréquentée, à l'avenir cette salle servira pour les manifestations. Une fois cette pièce réaménagée, il faudra effectuer un sondage auprès des habitants, afin de lui donner un nom.
- ❖ Le local se trouvant sur la place du village est en très mauvais état mais nous n'y ferons plus de travaux donc il sera à démolir. L'abri bus étant contre ce local, il faudra en acheter un nouveau.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures**